

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
24 JUINI 2015

DATE d'AFFICHAGE
03 JUILLET 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 31
Votants : 36

L'an deux mille quinze,
le 30 juin à dix heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Corail de Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine RENAULT-TREGOUET.

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. André PAJOLEC

M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°92-2015 – TOURISME – SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE L'ANTENNE DE MUZILLAC

M. Bruno LE BORGNE, 1^{er} Vice-Président d'Arc Sud Bretagne et membre du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire rappelle que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a délégué à l'Office de Tourisme Communautaire les missions d'accueil, d'information et de promotion de son territoire.

Pour ce faire, l'Office de Tourisme a structuré son offre en s'appuyant sur plusieurs antennes. Conformément aux dispositions du CGCT en la matière, tout transfert de compétence entraîne le transfert de plein droit des biens et personnel nécessaires à l'exercice de cette compétence. En matière de bâtiments, il revient ainsi à l'Office de Tourisme Communautaire de d'assurer l'entretien des bâtiments.

Concernant l'antenne de Muzillac, située Place Saint Julien, ce bâtiment présente depuis plusieurs mois des fragilités au niveau du clocheton. La commune de Muzillac, propriétaire du bâtiment, a décidé de faire intervenir des entreprises pour consolider et réparer le campanile. Pour sa part, l'Office de Tourisme doit intervenir dans la prise en charge de ces dépenses au prorata de la surface occupée au sein du bâti (1/3 – 2/3). Le montant de la part des travaux restant à la charge de l'Office de Tourisme Communautaire s'élève à 9 171,60 €, (cf. délibération de la Mairie en annexe).

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget de l'Office de Tourisme Communautaire, il est proposé le versement d'une aide exceptionnelle de la Communauté de Communes à l'EPIC afin de faire face à cette dépense imprévue.

Envoyé en préfecture le 03/07/2015

Reçu en préfecture le 03/07/2015

Affiché le

ID : 056-200027027-20150630-DELIB_92_2015-DE

Au regard de ces éléments, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **OCTROYER** à l'Office de Tourisme une subvention d'investissement d'un montant de 9 171,60 €,
- **INSCRIRE** cette dépense au budget général,
- **SIGNER** tout document concourant à la bonne mise en œuvre de la démarche.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le **03/07/15**
Le Président,

